



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur CORTES Lucien
1617 bis, Route de Lagnes
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS
Dossier : PC08405417F0113M01
Demandeur : CORTES Lucien
Déposé le : 02/10/2024
Complété le : 02/10/2024
Travaux : 1617 bis, Route de Lagnes
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, Le **26 NOV. 2024**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405417F0113M01		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	02/10/2024 - affichée en Mairie le : 07/10/2024 02/10/2024	Destination : Bâtiment agricole
Par :	Monsieur CORTES Lucien EXPLOITANT AGRICOLE (ELEVEUR)	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	1617 bis, Route de Lagnes 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Modification d'aspect de l'abri équidés (structure bois en structure maçonnerie), suppression d'une ouverture en façade sud	
Sur un terrain sis :	1617 bis, Route de Lagnes 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AR-0195, AR-0293, AR-0290	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,
Vu le permis de construire initial en date du 15.11.2017,
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées et sont complétées par les prescriptions suivantes :

Les matériaux et les teintes seront identiques à ceux du bâtiment agricole attenant afin d'avoir une harmonisation cohérente.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 NOV. 2024

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

Décision exécutoire le 27 NOV. 2024

Affiché le 29 NOV. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-